



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 17 décembre 2024

#### **À l'ouverture de la séance :**

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	22

#### **Délibération n°2024CC07-08 :**

Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	20

#### **Délibérations n°2024CC07-10 et 2024CC07-20 :**

Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	20

#### **Délibérations n°2024CC07-16 et 2024CC07-17 :**

Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	22

#### **Délibérations n°2024CC07-18 et 2024CC07-19 :**

Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	21

#### **Délibérations n°2024CC07-21 à 2024CC07-24 :**

Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	19

Date de la convocation : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures vingt-cinq, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

#### **Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage), M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Sabine HUET (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Stéphane DELAGE (Le Gua), Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin).

#### **Absents excusés :**

M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) :

pouvoir à Mme Sabine HUET, Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua) : pouvoir à M. Stéphane DELAGE, M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac).

Délibérations 2024CC07-01 à 2024CC07-15

M. Jean-Pierre FROC : pouvoir à Mme Frédérique LIÈVRE

Délibérations 2024CC07-18 à 2024CC07-24

Mme Claude BALLOTEAU : pouvoir à M. Jean-Pierre FROC

Délibérations 2024CC07-21 à 2024CC07-24

Mme Sabrina HUET

Délibération 2024CC07-01

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Délibération 2024CC07-08

Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre MANCEAU

Délibération 2024CC07-10

Mme Claude BALLOTEAU

Délibération 2024CC07-20

M. Richard GUÉRIT

**Absents :**

Mme Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus), M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus), M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua).

**Secrétaire de séance :** M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

\*\*\*

**Monsieur le Président** ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 15h25 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

**Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

**Monsieur François SERVENT** fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal**

**Monsieur le Président** demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

**Ordre du jour**

**Monsieur le Président** donne lecture des 24 points fixés à l'ordre du jour.

1. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023
2. Convention de partenariat entre la CCBM et le CNPA - Année 2025
3. Avenant n°1 à la convention CCI/CCBM - Espace Régional d'Information de Proximité
4. Révision des loyers pour l'année 2025 - Plateforme de transit des produits de la mer

5. Révision des loyers de la plateforme de transit suite aux travaux d'aménagement de chambres froides
6. Attribution du marché de travaux pour la réfection et extension de la voirie de l'impasse des Groies (ZA des Groies) à Nieulle-sur-Seudre
7. Avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique Les Grossines
8. Passation d'un marché public de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des itinéraires cyclables – Choix des entreprises
9. Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)
10. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - changement d'opérateur
11. Avis sur le 5<sup>ème</sup> Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Charente-Maritime portant sur la période 2025-2031
12. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification de l'année 2025
13. Déchèteries - Tarification de l'année 2025
14. Recours à un emprunt de 355 000 euros – Budget Régie des déchets
15. Recours à un emprunt de 80 000 euros – Budget Plateforme de transit des produits de la mer
16. Budget annexe Régie des déchets de la CCBM – Décision Modificative n°2
17. Budget Principal de la CCBM – Décision Modificative n°4
18. Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS
19. Révision des tarifs des bureaux et des salles de l'Espace France Services
20. Pacte territorial France Renov' PIG - Intention d'engagement
21. Détermination du potentiel de développement de la saliculture dans le marais salé de la Seudre
22. Avenant n°1 à la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations
23. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17
24. Délibération rectificative – Montant de l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Nieulle-sur-Seudre

Point n°1 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023	Délibération 2024/CC07/01
---	------------------------------

**Monsieur le Président** présente la délibération.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/01

<u>Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023</u>	<b>Eau &amp; Assainissement</b>
<p>Monsieur le Président rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés aux membres du Conseil Communautaire chaque année.</p> <p>Ces rapports, établis par EAU17, sont téléchargeables sur le site internet <a href="http://www.eau17.fr">www.eau17.fr</a>, dans la rubrique « Espace Documentaire ».</p>	
<p><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p><b>Vu</b> l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, à son assemblée délibérante ;</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 fixant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;</p>	

**Considérant que** les compétences « Production et distribution de l'eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif » sont exercées par EAU17 pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

**Considérant** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur l'assainissement collectif et non collectif transmis par EAU17 pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** que ces rapports décrivent l'organisation d'EAU 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement, ainsi que la description de la gestion de la ressource en eau et de sa protection, de la mutualisation des investissements, et du partage des ressources pour répondre aux besoins des usagers à partir des indicateurs de performances technique et financière ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

#### PREND ACTE

- Des rapports annuels 2023 établis par EAU17 au titre de l'exercice de sa délégation de compétence pour la production et la distribution de l'eau potable, et pour le service d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Bassin de Marennes.

Point n°2

*Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes - Année 2025*

Délibération  
2024/CC07/02

*Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une convention annuelle qui fixe les tarifs, par séance et par enfant. Il précise qu'une augmentation de trente-quatre centimes d'euro est proposée, augmentation faible mais nécessaire au regard des charges qui incombent au CNPA. Il ajoute que les classes de voile ont lieu en juin et en septembre, avec l'objectif de permettre aux enfants de vaincre les appréhensions liées à la pratique d'activités nautiques.*

*Madame Claude BALLOTEAU évoque le souvenir des classes de voile qui se déroulaient auparavant en pleine mer, avec les vagues et le vent.*

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/02

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes - Année 2025

**Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs**

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

L'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes a pour objectif de développer la pratique des sports nautiques et véliques sous toutes ses formes, ainsi que la connaissance du milieu maritime.

Pour l'année 2025, il est proposé d'une part, le renouvellement de la convention de partenariat pour une pratique de la voile et, d'autre part, l'accueil des élèves des écoles du bassin de Marennes, de niveau CM2 et mixte CM1/CM2.

Le tarif proposé par le Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes est de 17,34 € par séance et par enfant. Huit séances sur l'année scolaire sont prévues, dispensées par un ou plusieurs moniteurs agréés.

Les frais de transport sont pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DÉCIDE**

- D'approuver la convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes, pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent ;
- D'arrêter le montant de la séance à 17,34 € par séance et par enfant ;
- D'inscrire les dépenses au budget général.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3

*Avenant n°1 à la convention CCI/CCBM - Espace Régional  
d'Information de Proximité*

Délibération  
2024/CC07/03

*Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.*

**DÉLIBÉRATION 2024/CC07/03**

Avenant n°1 à la convention CCI / CCBM - Espace Régional  
d'Information de Proximité

**Actions de  
développement  
économique**

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a validé pour 2024 son action sur le volet emploi, formation professionnelle, en confirmant sa volonté de travailler sur une réponse commune avec la CDC de l'île d'Oléron dans le cadre de l'appel à projets régional ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité), pour l'année 2024.

Afin de mettre en œuvre l'axe 2 du plan d'actions (organisation de forums, évènements, ateliers autour de la promotion et de l'attractivité des métiers), un partenariat a été engagé avec la CCI 17.

Cette convention a permis de disposer d'un agent de la CCI 17 à hauteur de 30% de son temps de travail.

Au cours de récents échanges avec les services instructeurs de la Région, il est apparu la nécessité de modifier la convention conclue initialement en précisant qu'il s'agissait formellement de la mise à disposition de l'agent d'une part, et de modifier le montant initialement estimé, à hauteur de 30 184 euros.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** la délibération n°2024/CC03/38 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la CCBM et la CCI de Charente-Maritime pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DÉCIDE**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la CCI 17 et tout document afférent ;
- D'actualiser le dispositif financier initialement estimé, à hauteur de 30 184 euros ;
- D'inscrire les dépenses au budget général.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4 Refacturation des prestations de filtration et de sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer	Délibération 2024/CC07/04
---	------------------------------

**Monsieur Joël PAPINEAU** présente la délibération et précise que cette refacturation est effectuée chaque année.

**Monsieur le Président** ajoute que la prestation de sécurité est faite à la demande des utilisateurs de la plateforme, la Communauté de Communes joue un rôle d'intermédiaire entre ces utilisateurs et le prestataire. La validation en Conseil Communautaire permet de refacturer cette prestation aux entreprises.

**Monsieur Guy PROTEAU** signale que les utilisateurs de la plateforme sollicitent régulièrement la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour la mise à disposition d'une dizaine de barrières de sécurité. Il précise son accord pour continuer de prêter ce type d'équipement mais suggère néanmoins l'achat d'une dizaine de barrières, dédiées à l'activité de la Plateforme de transit, et se demande qui est en charge de cet achat.

**Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique,** indique que ce type d'équipement aurait peu d'utilité pour la Communauté de Communes.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/04

<u>Refacturation des prestations de filtration et de sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer</u>	<b>Actions de développement économique</b>																				
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :																					
Les services intercommunaux ont sollicité la société ABSécurité pour filtrer et sécuriser les flux de la plateforme de transit des produits de la Mer, au regard de la forte augmentation du trafic avant les fêtes de fin d'année, durant les périodes suivantes :																					
<ul style="list-style-type: none"><li>- du 18 au 22/12/2024 de 8h00 à 16h00 et de 22h00 à 8h00,</li><li>- du 26 au 28/12/2024 de 8h00 à 16h00 et de 22h00 à 8h00.</li></ul>																					
Le montant de cette prestation s'élève à 2 983,40 € HT, soit 3 580,08 € TTC.																					
Avec l'accord des opérateurs du site de la plateforme, il est proposé de procéder à la refacturation de cette prestation à leur encontre selon le tableau suivant :																					
	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Nombre de portes</th><th>Montant HT</th><th>Montant TTC</th></tr></thead><tbody><tr><td>FRIGO TRANSPORTS 17</td><td>5/12</td><td>1 243,08 €</td><td>1 491,70 €</td></tr><tr><td>STEF TRANSPORTS</td><td>6/12</td><td>1 491,70 €</td><td>1 790,04 €</td></tr><tr><td>TRANSPORTS FRANCHET</td><td>1/12</td><td>248,62 €</td><td>298,34 €</td></tr><tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>12</b></td><td><b>2 983,40 €</b></td><td><b>3 580,08 €</b></td></tr></tbody></table>		Nombre de portes	Montant HT	Montant TTC	FRIGO TRANSPORTS 17	5/12	1 243,08 €	1 491,70 €	STEF TRANSPORTS	6/12	1 491,70 €	1 790,04 €	TRANSPORTS FRANCHET	1/12	248,62 €	298,34 €	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>2 983,40 €</b>	<b>3 580,08 €</b>
	Nombre de portes	Montant HT	Montant TTC																		
FRIGO TRANSPORTS 17	5/12	1 243,08 €	1 491,70 €																		
STEF TRANSPORTS	6/12	1 491,70 €	1 790,04 €																		
TRANSPORTS FRANCHET	1/12	248,62 €	298,34 €																		
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>2 983,40 €</b>	<b>3 580,08 €</b>																		
<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>																					
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,																					
<b>DÉCIDE</b>																					
<ul style="list-style-type: none"><li>- D'autoriser le Président à refacturer la prestation aux transporteurs locataires de la plateforme selon la ventilation définie ci-dessus ;</li><li>- D'inscrire les recettes au budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer ;</li><li>- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.</li></ul>																					
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>																					
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0																			

Point n°5 Révision des loyers de la plateforme de transit suite aux travaux d'aménagement de chambres froides	Délibération 2024/CC07/05
---	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/05

<u>Révision des loyers de la plateforme de transit suite aux travaux d'aménagement de chambres froides</u>	<b>Actions de développement économique</b>															
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :																
Comme chaque année, il y a lieu de réviser les loyers de la plateforme de transit des produits de la mer, en fonction de l'indice des loyers commerciaux de l'année 2024 et du mode de calcul de l'indice de référence des loyers (indice trimestre 3 année 2024 / indice trimestre 3 année 2023).																
<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>																
<b>Vu</b> les contrats de location des locaux à usage professionnel conclus entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et chacun des opérateurs utilisateurs de la Plateforme de Transit des Produits de la Mer, et notamment l'article 2 relatif à la révision des loyers ;																
<b>Vu</b> l'Indice de Référence des Loyers (IRL) : base indice trimestre 3 année 2024 (144,51) / indice trimestre 3 année 2023 (141,03), soit un IRL de 1,024675 ;																
<b>Vu</b> l'avis favorable de la commission développement économique en date du 29 octobre 2024 ;																
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,																
<b>DÉCIDE</b>																
- De fixer la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plateforme de transit des produits de la mer, applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :																
<table border="1"><thead><tr><th></th><th><b>Pour mémoire : Montant annuel HT Année 2024</b></th><th><b>Proposition : Montant annuel HT Année 2025</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>Bureau</td><td>2 102,33 €</td><td>2 154,21 €</td></tr><tr><td>Porte</td><td>3 503,99 €</td><td>3 590,45 €</td></tr><tr><td>Chambre froide (0 ; +4)</td><td>6 307,18 €</td><td>6 462,81 €</td></tr><tr><td>Chambre froide (0 ; +2)</td><td></td><td>9 100,00 €</td></tr></tbody></table>		<b>Pour mémoire : Montant annuel HT Année 2024</b>	<b>Proposition : Montant annuel HT Année 2025</b>	Bureau	2 102,33 €	2 154,21 €	Porte	3 503,99 €	3 590,45 €	Chambre froide (0 ; +4)	6 307,18 €	6 462,81 €	Chambre froide (0 ; +2)		9 100,00 €	
	<b>Pour mémoire : Montant annuel HT Année 2024</b>	<b>Proposition : Montant annuel HT Année 2025</b>														
Bureau	2 102,33 €	2 154,21 €														
Porte	3 503,99 €	3 590,45 €														
Chambre froide (0 ; +4)	6 307,18 €	6 462,81 €														
Chambre froide (0 ; +2)		9 100,00 €														
- D'inscrire les recettes au budget correspondant ;																
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.																
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>																
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0														

Point n°6 Attribution du marché de travaux pour la réfection et extension de la voirie de l'impasse des Groies (ZA des Groies) à Nieulle-sur- Seudre	Délibération 2024/CC07/06
---	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, indique qu'une consultation a été menée auprès de sept entreprises, pour un ensemble des travaux estimé à cent mille euros hors taxes. Les offres varient de

83 721 € à 114 729 €, l'analyse ayant été faite sur l'unique critère du prix, il est proposé de retenir l'entreprise CHARIER, implantée à Rochefort et classée en première position.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/06

<u>Attribution du marché de travaux pour la réfection et extension de la voirie de l'impasse des Groies (ZA des Groies) à Nieulle-sur-Seudre</u>	<b>Actions de développement économique</b>
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :	
Avec l'implantation de nouvelles entreprises dans la Zone Artisanale des Groies à Nieulle-sur-Seudre et la dégradation de la voirie existante de l'impasse des Groies, il apparaît nécessaire de prolonger la voirie actuelle jusqu'aux entrées des nouvelles entreprises, de refaire le tapis de l'enrobé existant et d'améliorer l'assainissement pluvial de la voie.	
Une consultation a été lancée le 8 novembre 2024, pour une date limite de remise des offres fixée au lundi 2 décembre 2024.	
Sept entreprises de VRD ont été consultées et invitées à remettre une offre. L'évaluation est faite sur l'unique critère du prix.	
<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>Vu</b> le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;	
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,	
<b>DÉCIDE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- D'attribuer le marché de travaux d'un montant total de 83 721,71 € HT à l'entreprise CHARIER ;</li><li>- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des marchés ;</li><li>- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.</li></ul>	
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>	
Pour : 22	Contre : 0
Abstention : 0	

Point n°7 <i>Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique Les Grossines</i>	Délibération 2024/CC07/07
--	------------------------------

*Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.*

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/07

<u>Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique Les Grossines</u>	<b>Actions de développement économique</b>
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :	
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé une convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines à Marennes avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 31 août 2018. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prorogation de la durée de la convention en date du 7 décembre 2023.	
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 à cette convention, permettant la prorogation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025, afin de pouvoir céder le stock foncier à un porteur de projet, ou à défaut, à la Communauté de Communes, titulaire de la garantie de rachat.	

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** la délibération n°2018/CC07/8.1 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2018 approuvant la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;

**Vu** la délibération n°2023/CC08/08 du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le projet d'avenant n°1 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

### DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 permettant la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir céder le stock foncier à un porteur de projet, ou à défaut, à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, titulaire de la garantie de rachat.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8 <i>Passation d'un marché public de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des itinéraires cyclables – Choix des entreprises</i>	Délibération 2024/CC07/08
--	------------------------------

**Monsieur Guy PROTEAU** présente la délibération.

**Monsieur Noé GUILLAUME, Animateur vélo routes, voies vertes randonnées et espaces naturels**, présente l'analyse des offres effectuée sur les deux lots, afin de clarifier la notation des différents professionnels de l'aménagement routier et urbain consultés. Le lot n°1 concerne la réfection et l'entretien des pistes cyclables de la CCBM. Le document « *Détail Quantitatif Estimatif* » (DQE) présente les résultats selon trois chantiers fictifs de réhabilitation de pistes cyclables, intégrant des mesures proches des ouvrages à réaliser. Les critères d'évaluation technique et financière placent l'entreprise COLAS en première position. Concernant le lot n°2, deux propositions seulement ont été transmises, l'entreprise CHARIER se positionne favorablement sur l'ensemble du marché. Il est donc proposé de retenir ces deux entreprises.

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU et Madame Mariane LUQUÉ quittent la séance avant le vote.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/08

<u>Passation d'un marché public de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des itinéraires cyclables – Choix des entreprises</u>	<b>Actions de développement touristique</b>
Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine, expose :	
Afin de satisfaire aux besoins de travaux d'entretien et de création des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il a été décidé de recourir à un marché à bons de commande.	
Après élaboration des pièces du marché, une consultation des entreprises a été lancée le 2 octobre 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2024.	
La durée du marché a été fixée à 4 ans à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et 2 lots ont été définis :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lot n°1 : Travaux de voirie – pistes cyclables pour un montant maximum de 300 000 € HT/an ;</li><li>• Lot n°2 : Travaux de clôtures, ouvrages et mobilier bois pour un montant maximum de 50 000 € HT/an.</li></ul>	
8 candidats ont répondu au marché et 9 offres ont été réceptionnées. Les critères d'évaluation sont les suivants :	

- Valeur technique sur 40 points ;
- Prix sur 60 points

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DÉCIDE**

- D'attribuer les lots de ce marché de travaux, conformément au tableau ci-après :

LOT	Entreprise	Montant
Lot n°1 : Travaux de voirie – pistes cyclables	COLAS	Marché à prix unitaire Maximum 300 000 € HT / an
Lot n°2 : Travaux de clôtures, ouvrages et mobilier bois	CHARIER	Marché à prix unitaire Maximum 50 000 € HT / an

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre des marchés publics ;
- D'inscrire les dépenses au budget général.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9 <i>Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)</i>	Délibération 2024/CC07/09
---	------------------------------

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU et Madame Mariane LUQUÉ rejoignent la séance.

**Monsieur le Président** présente la délibération, il rappelle que la démarche d'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde est une obligation administrative, émanant des services de la Préfecture. Il propose de reporter la nomination de l'élu communautaire, référent du PICS, au mois de janvier 2025 et demande à ce que les candidatures lui soient transmises rapidement.

**Madame Claude BALLOTEAU** souhaite savoir qui, de la commune ou de l'EPCI, déclenche l'alarme en cas d'alerte rouge, et quelles vont être les attributions et les moyens, humains et techniques, alloués au PICS.

**Monsieur François SERVENT** répond que c'est la commune qui déclenche l'alerte. Il précise que le PICS est prioritaire lorsque plusieurs communes sont concernées, dans le cas d'un sinistre au carrefour de Nieulle-sur-Seudre, Le Gua et Saint-Sornin par exemple, et que les moyens utilisés sont ceux de chaque commune impliquée.

**Monsieur Guy PROTEAU** signale que le PCS est activé chaque année sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il évoque le logiciel Numérisk, utilisé par la Police Municipale et propose que l'agent communal, formé au logiciel, puisse faire part de son expertise auprès de collègues d'autres communes.

**Monsieur François SERVENT** rappelle que toutes les communes ont un PCS, et que le PICS est une couche supplémentaire, activé en cas d'incident impliquant plusieurs communes.

**Madame Claude BALLOTEAU** demande confirmation que la coordination est donc organisée par la Communauté de Communes.

**Monsieur Alain BOMPARD** rejoint Madame Claude BALLOTEAU sur l'importance de cette question.

**Monsieur le Président** convient que ce sujet est complexe et rappelle qu'il s'agit d'une obligation administrative.

**Madame Claude BALLOTEAU** répond qu'au-delà de l'aspect administratif, il est nécessaire de pouvoir mesurer les actions à mettre en œuvre et l'investissement du personnel et du matériel.

**Monsieur le Président** confirme qu'à ce jour, ce sont les communes qui mettent à disposition les moyens dont elles disposent, via leur PCS, et demande au Directeur Général des Services d'apporter un éclairage technique supplémentaire.

**Monsieur François SERVENT** ajoute que ce sont les communes qui prennent actuellement leurs responsabilités.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** indique que la question des moyens et des acteurs sera déterminée dans le PICS. Il précise l'objet de la délibération qui est celui d'acter le lancement de la démarche, et de nommer un référent. Il ajoute que les services communautaires ont déjà pris contact avec l'agent municipal de Bourcefranc-Le Chapus.

**Monsieur Joël PAPINEAU** interroge l'intérêt de la démarche proposée par Monsieur Guy PROTEAU. Il estime que le problème vient de la volonté de l'État de faire porter aux collectivités une mission supplémentaire avec des moyens inexistantes.

**Monsieur le Président** appelle à clore les échanges pour revenir au sujet principal. Il rappelle l'enjeu actuel qui est de lancer la démarche pour la mise en place d'un PICS, et de nommer un référent au prochain Conseil Communautaire. Il réitère sa demande de recevoir les candidatures des élus communautaires volontaires et ajoute que la Communauté de Communes va recenser les PCS existants.

**Madame Claude BALLOTEAU** espère que le PICS sera voté d'ici trois ans.

**Monsieur Joël PAPINEAU** plaisante sur le fait qu'une commune nouvelle, regroupant l'ensemble des communes, aurait clarifié la situation.

**Monsieur Guy PROTEAU** regrette que la taille de la Communauté de Communes ne permette pas de disposer d'un service technique intercommunal, ce qui pose un certain nombre de problèmes sur d'autres sujets.

**Monsieur François SERVENT** confirme que l'absence d'un service technique pose des soucis au quotidien.

**Madame Mariane LUQUÉ** suggère d'aborder ce sujet ultérieurement afin d'avancer sur les sujets du jour.

**Monsieur le Président** précise, de nouveau, que l'élection du référent concerne uniquement les conseillers communautaires et non les conseillers municipaux. Ces derniers pourront, s'ils le souhaitent, s'impliquer dans les rencontres du groupe de travail constitué par la suite.

**Monsieur Joël PAPINEAU** annonce qu'il ne se portera pas candidat.

**Monsieur François SERVENT** propose que la question du référent communautaire soit abordée en Conférence des Maires.

**Monsieur le Président** conclut en informant que le PICS doit être opérationnel pour le mois de novembre 2026.

## DÉLIBÉRATION 2024/CC07/09

Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)	<i>Affaires générales</i>
Monsieur le Président expose :	
La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI, dont l'une des communes membres est soumise à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.	
Il est considéré comme risque majeur tout danger (environnemental, technologique, cyber, sociétal, sanitaire) susceptible de survenir dans une zone géographique où des enjeux prioritaires sont à	

protéger : population importante, activité économique forte, environnement sensible.

Le PICS organise, sous la responsabilité du Président de l'EPCI et en articulation avec le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et les PCS, la solidarité et la réponse intercommunales, au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en organisant, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises et ne se substitue pas aux PCS : il constitue un niveau de sécurité supplémentaire, le Président de l'EPCI devant s'assurer de la bonne articulation du PICS et des différents PCS des communes rattachées.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L. 731-4, R. 731-5 et R. 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde ;

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

**Considérant** que la CCBM a l'obligation d'établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde avant le 26 novembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

#### DÉCIDE

- D'approuver le lancement de la démarche d'élaboration d'un PICS sur le territoire du Bassin de Marennes, dans le respect du cadre règlementaire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget général.

#### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### Point n°10

*Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - changement d'opérateur*

Délibération  
2024/CC07/10

*Monsieur le Président présente la délibération.*

Madame Claude BALLOTEAU quitte la séance à 16h06, le pouvoir de M. Philippe MOINET n'est donc pas comptabilisé pour la délibération 2024/CC07/10.

#### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/10

Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - changement d'opérateur

*Affaires générales*

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes porte le projet d'équiper prochainement ses élus communautaires d'une tablette individuelle, leur permettant de télécharger et de consulter les éléments transmis dans le cadre des instances communautaires.

La mise en œuvre de ce projet implique la modification du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de l'EPCI soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** la délibération n°2016/CC04/12-QD.1 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 approuvant la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**DÉCIDE**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, ayant pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de l'EPCI soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°11**

*Avis sur le 5<sup>ème</sup> Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Charente-Maritime portant sur la période 2025-2031*

Délibération  
2024/CC07/11

Madame Claude BALLOTEAU rejoint la séance à 16h07.

**Monsieur François SERVENT** présente la délibération et détaille les prescriptions faites à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Concernant les recommandations du volet accueil, il précise que l'aire de grand passage (AGP), à l'étude actuellement, permettra de mettre à disposition des emplacements répondant aux critères requis, en rassemblant des groupes de quinze à vingt caravanes. La configuration des six hectares de l'aire permet la cohabitation des différents groupes sur le site. Sur la prescription du volet habitat, il indique que la régularisation de terrains déjà occupés équivaut à la création de lots d'ancrage. Enfin, sur le volet gouvernance, il précise que la Préfecture va recruter un agent médiateur de catégorie A, sur un poste à temps plein, cofinancé par le Conseil Départemental, l'État et les EPCI concernés (à hauteur de mille cinq cents euros pour la CCBM).

**Madame Ghislaine Le ROCHELEUIL-BÉGU** demande si les projets d'ancrage, prévus au volet habitat, ont été déterminés et la raison du nombre de lots demandés.

**Monsieur François SERVENT** répond que le nombre de lots dépend de la superficie du secteur, et que le chiffre demandé était supérieur dans les schémas précédents. Il ajoute qu'aucun projet n'est décidé pour le moment et qu'il serait pertinent de repérer les éventuels terrains potentiellement constructibles en cas de réforme des PLU existants.

**Monsieur Patrice BROUHARD** précise que la demande de la Préfecture est de se rapprocher des bailleurs sociaux en cas de projets de construction de lotissements ou autre, pour mettre à disposition des terrains spécifiques aux caravanes.

**Monsieur François SERVENT** ajoute que, pour répondre à leur mode de vie, les personnes souhaitent disposer d'une caravane à côté de leur maison.

**Madame Claude BALLOTEAU** corrige en indiquant que ces personnes veulent avoir leur caravane avec un garage et un abri pour le lave-linge, mais ne souhaitent pas habiter dans une maison. Elle indique avoir pastillé une zone sur le PLU de Marennes-Hiers-Brouage, composée de terrains non constructibles, à destination des populations nomades.

**Monsieur François SERVENT** précise qu'il n'existe aucune obligation d'imposer la création de lots d'ancrage aux communes.

**Madame Claude BALLOTEAU** précise qu'il s'agit d'un choix de la commune afin de canaliser l'installation des gens du voyage.

**Monsieur François SERVENT** annonce que les études de sols et les plans relatifs à l'Aire de Grand Passage ont été réalisés. Il espère qu'avant la fin de l'année, la Préfecture donne les autorisations nécessaires pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le lancement du projet. Il ajoute que les négociations ont été menées avec la moitié des propriétaires et que le projet est en bonne voie.

**Monsieur Alain BOMPARD** demande des précisions concernant le projet social.

**Monsieur Patrice BROUHARD** répond qu'il s'agit de pouvoir accompagner les familles accueillies, notamment en lien avec la scolarisation, les aides sociales ou certains services spécialisés.

**Monsieur François SERVENT** ajoute qu'il s'agit d'éviter leur isolement.

**Monsieur Alain BOMPARD** demande si ce projet social correspond à leur demande.

**Monsieur François SERVENT** répond que c'est une population souvent démunie vis-à-vis des démarches administratives, et qui ne souhaite pas communiquer avec n'importe quel interlocuteur. Il indique qu'il existe des services, notamment en lien avec l'agglomération de Rochefort, qui viennent apporter une aide spécialisée. Il constate une évolution positive dans la communication, notamment lors de la présentation du projet AGP, qui a permis de recueillir leur avis et de s'assurer de la viabilité du projet, avant d'engager les dépenses.

**Monsieur Richard GUÉRIT** demande si les élus doivent voter ou exprimer un avis.

**Monsieur François SERVENT** précise qu'il s'agit d'exprimer un avis favorable ou défavorable sur le projet de schéma.

**Monsieur le Président** estime que la réalisation de petits ou de grands terrains ne résoudra pas les problèmes. Il signale que la commune du Gua a fait l'objet de quatre grands passages pendant l'été 2024, et déplore que certains propriétaires acceptent l'occupation de leur terrain privé contre une rétribution financière, ce qui prive les communes de toute possibilité d'intervenir. Il exprime son mécontentement face au schéma proposé et souhaite que des moyens soient donnés aux communes.

**Monsieur François SERVENT** répond qu'aucun moyen ne sera donné aux communes, il évoque les nombreux dépôts de plaintes classés sans suite et détaille ensuite le coût pour la collectivité en 2024 : 17 624 € pour la collecte des ordures ménagères, 15 680 € en frais divers, eau et électricité. La collectivité fait face à une dépense de 33 304 € pour une recette de 6 680 €, ce qui génère un déficit d'environ 27 000 €. Il ajoute que l'accueil des gens du voyage est une obligation légale mais que les communes n'ont pas les moyens d'imposer certains critères. Il ne souhaite pas s'étendre sur le sujet au risque de devenir désagréable.

**Monsieur Patrice BROUHARD** trouve la situation aberrante et se prononce contre la validation de ce schéma.

**Monsieur Richard GUÉRIT** demande quel sera le coût si la collectivité accepte ce nouveau schéma.

**Monsieur Patrice BROUHARD** répond que le coût sera égal ou supérieur. Il explique que les taxes sont exclusivement imposées aux caravanes à double essieu, à hauteur de 20 € par véhicule, et que cela ne représente qu'une faible partie des caravanes qui s'installent chaque été.

**Monsieur François SERVENT** ajoute qu'il a été demandé, par tous les EPCI du territoire national, que ces taxes concernent l'ensemble des caravanes, mais pour cela il faudrait que les parlementaires entérinent le décret correspondant.

**Monsieur Richard GUÉRIT** réitère sa question concernant le coût pour la collectivité, notamment au regard des aires familiales à construire, et des charges relatives à l'eau, l'électricité et l'assainissement.

**Monsieur François SERVENT** explique que les aires familiales sont à la charge des propriétaires. La collectivité a seulement l'obligation de mettre à disposition des terrains à construire. Seul l'aménagement d'une aire de grands passages est une obligation légale qui va générer des dépenses certaines, sans connaissance des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), des aides de l'État ou du Conseil Départemental en retour. Il prévient qu'il est impossible aujourd'hui de connaître le montant des dépenses et des financements et précise que les dérogations accordées pour le moment par l'État permettent

d'éviter les pénalités, notamment grâce à la mise à disposition d'une aire dérogatoire avec fourniture de l'eau, de l'électricité et, depuis 2024, d'un bac de récupération des excréments. Il ajoute que ce bac a fait l'objet de 6 ou 7 vidages, et que tout cela a un coût pour la collectivité.

**Monsieur Richard GUÉRIT** estime que le schéma proposé ne comporte rien de choquant, mais il constate néanmoins des lacunes majeures qui compromettent sa pertinence. Il déplore une insuffisance du diagnostic territorial, une non-conformité réglementaire, une gestion et une gouvernance inadéquate, un manque de planification financière claire, une absence de prévision à moyen et long terme et une concertation insuffisante. Il émet donc un avis défavorable et souhaite pouvoir développer ses arguments ultérieurement.

**Monsieur François SERVENT** propose que l'argumentaire de Monsieur Richard GUÉRIT soit ajouté au procès-verbal de la séance et précise que c'est le Préfet qui préside ce schéma :

Avec l'accord de Monsieur François SERVENT, secrétaire de séance, les éléments présentés ci-dessous ont été transmis le 22 décembre 2024 par Monsieur Richard GUÉRIT, pour ajout au procès-verbal du Conseil Communautaire.

#### OBSERVATIONS DE MONSIEUR GUÉRIT SUR LE SDAHGV 2025-2031

**Objet :** Avis défavorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2031 pour la Charente-Maritime.

**Préambule :** Après une lecture approfondie du document « SDAHGV Charente-Maritime 2025-2031 », il apparaît que ce dernier comporte des lacunes majeures qui compromettent sa pertinence.

##### 1. Insuffisance du diagnostic territorial

Le document ne semble pas prendre en compte de manière suffisante les disparités locales, notamment dans les zones rurales et touristiques. Par exemple, certaines zones côtières, confrontées à une forte affluence estivale, ne disposent pas d'équipements conformes ou suffisants pour répondre aux besoins identifiés.

##### 2. Non-conformités réglementaires

Plusieurs infrastructures mentionnées dans le schéma, notamment les aires de grands passages et certaines aires permanentes d'accueil, ne respectent pas les normes du décret du 26 décembre 2019. Par exemple :

- Superficies insuffisantes pour les aires de grands passages (moins de 4 hectares requis).
- Absence de dispositifs techniques conformes (eau, électricité, éclairage public, gestion des eaux usées).

##### 3. Gestion et gouvernance inadéquates

Le document met en évidence des lacunes importantes en matière de gestion des infrastructures existantes :

- **Turn-over des gestionnaires :** Le renouvellement fréquent des entreprises privées responsables de la gestion nuit à la continuité et à la qualité du service.
- **Formation insuffisante :** Les personnels affectés à la gestion des aires permanentes d'accueil ne disposent pas toujours des compétences adéquates pour faire face aux situations complexes.

##### 4. Manque de planification financière claire

Bien que le document mentionne les coûts des actions, il manque une stratégie financière détaillée et opérationnelle. Par exemple :

- Les montants prévisionnels des travaux de mise en conformité des aires ne sont pas suffisamment explicités.
- Le financement des projets sociaux prévus dans le volet d'accompagnement reste flou, sans répartition claire entre les EP-CI, le Département et l'État.

##### 5. Absence de prévision à moyen et long terme

Le document n'anticipe pas suffisamment les évolutions futures, telles que :

- **Changements climatiques :** La vulnérabilité des aires situées en zones inondables n'est pas prise en compte, malgré les précédents problèmes rencontrés.
- **Démographie des gens du voyage :** Le schéma repose sur des données de 2023 sans véritable projection à l'horizon 2031.

##### 6. Concertation insuffisante

Bien que plusieurs ateliers participatifs aient été organisés, il ressort que certaines collectivités ou acteurs-clés n'ont pas été suffisamment consultés.

- Par exemple, l'avis des riverains des zones d'implantation et des gestionnaires d'équipements n'est que marginalement mentionné.

En l'état, nous ne pouvons approuver ce schéma qui présente trop d'insuffisances pour répondre efficacement aux enjeux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime.  
Avis défavorable pour les raisons détaillées ci-dessus.

*Monsieur François SERVENT demande à l'assemblée les avis défavorables et les abstentions.*

*Monsieur Richard GUÉRIT, Monsieur Patrice BROUHARD, Monsieur Joël PAPINEAU et Monsieur Stéphane DELAGE, expriment chacun leur avis défavorable. Monsieur Stéphane DELAGE ayant pouvoir de Mme Béatrice ORTEGA, les avis exprimés sont de 17 voix favorables pour 5 voix défavorables.*

*Monsieur Patrice BROUHARD revient sur l'aberration du décret relatif à la taxe des caravanes et s'indigne qu'il soit maintenant demandé aux communes de rajouter d'autres camps. Il signale que les vingt-trois plaintes déposées en 2024 par Enedis, ont toutes été classées sans suite.*

*Monsieur François SERVENT ajoute que le préjudice se monte à plus de cinq cent mille euros sur le département, entre les dégradations et les consommations impayées. Il évoque la situation où les caravanes sont arrosées pour maintenir une température climatisée, et ce, dans un contexte de restriction de l'usage de l'eau.*

## DÉLIBÉRATION 2024/CC07/11

<u>Avis sur le 5<sup>ème</sup> Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Charente-Maritime portant sur la période 2025-2031</u>	<b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>
<p>Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :</p> <p>La Communauté de Communes du Bassin de Marennes exerce la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». À ce titre, son organe délibérant doit être consulté et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, avant sa publication.</p> <p>Le 4<sup>ème</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.</p> <p>Cette procédure de révision a été conduite selon quatre principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.</p> <p>Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5 000 habitants, cités au schéma départemental.</p> <p>Ce projet de schéma est composé de 4 livrets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des gens du voyage sur le territoire ;</li><li>• un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 ;</li><li>• un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions, dont la fiche page 70 présentant les obligations de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;</li><li>• un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.</li></ul> <p>Le 5<sup>ème</sup> schéma départemental établit 5 priorités d'action pour la période 2025-2031 :</p> <p><u>1- Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale</u></p> <p>Le schéma prévoit notamment le maintien de 10 aires de Grands Passages sur le département de la Charente-Maritime, la création de 7 aires de petits passages saisonnières et d'une aire de moyens passages ainsi que la mise en place d'une mission de coordination et médiation des passages annualisée.</p> <p><u>2 - Diversifier les modalités d'accueil à l'année des gens du voyage afin de limiter le nombre de stationnements illégitimes</u></p> <p>Pour cela, est prévu notamment le maintien des capacités d'accueil en aires permanentes, la création</p>	

de 7 aires de petits passages annuelles, de deux aires de moyens passages et la recommandation de création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements illicites réguliers.

### 3- Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux

Le nouveau schéma départemental prévoit un relogement de 120 ménages déjà ancrés sur le territoire et une analyse poussée des situations d'infraction au code de l'urbanisme des terrains privés.

### 4- Favoriser un accompagnement complet du public voyageur

Le schéma se donne pour ambition de coordonner l'ensemble des dispositifs spécifiques et de droit commun pour permettre d'accroître l'accompagnement complet des ménages gens du voyage. Une charte départementale et des projets sociaux locaux déclineront l'ensemble des dispositifs en matière d'éducation, d'accès à la santé, d'accompagnement social, d'insertion professionnelle, de participation des voyageurs...

### 5- Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du schéma départemental, le nouveau schéma départemental ambitionne de créer un poste de médiateur-coordonateur des gens du voyage, poste cofinancé par les EPCI, le Conseil Départemental et l'État. Les missions de la commission consultative sont également renforcées par la possibilité de valider des arrêtés modificatifs en cours de schéma départemental et de créer des groupes de travaux.

Plus précisément, pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le projet de 5<sup>ème</sup> schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

Volet accueil	Prescription d'accueil
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de grands passages (200 places)</b></li> </ul>
	Recommandation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de petits passages</b> pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte en période estivale selon les besoins. Cette aire peut être située à proximité immédiate de l'aire de grands passages afin de mutualiser les coûts d'acheminement des réseaux.</li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les 5 prochains projets d'ancrage.</li> </ul>
	Prescription d'habitat
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 5 lots d'ancrage</b> (Terrains familiaux locatifs, ou habitat adapté ou autres projets), dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en place d'un projet social local mutualisé</b> avec la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.</li> </ul>
Volet gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marennes (1 Aire de Grands Passages)</li> </ul>	

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les

stationnements illicites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 fixant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dont la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil Départemental et du Préfet de la Charente-Maritime du 19 juillet 2023 portant mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

**Vu** l'avis favorable émis le 14 novembre 2024 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031 ;

**Considérant** qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI ;

**Considérant** que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avant sa publication ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

#### DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031.

Avis favorable : 17

#### ADOpte À LA MAJORITÉ

Avis défavorable : 5

Abstention : 0

M. Richard GUÉRIT

M. Patrice BROUHARD

M. Joël PAPINEAU

M. Stéphane DELAGE

Mme Béatrice ORTEGA

#### Point n°12

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification de l'année 2025

Délibération  
2024/CC07/12

**Monsieur François SERVENT** présente la délibération et indique qu'en 2024, l'augmentation du coût de gestion des déchets aurait du entraîner une augmentation de 15 % des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI). Les élus communautaires avaient fait le choix d'une augmentation de 7 % seulement, en espérant que les soucis du bâtiment de maturation du mâchefer du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) soient alors réglés. Or, ce bâtiment est actuellement en déconstruction, en raison d'une mauvaise conception qui le rend inutilisable. Il explique le circuit de traitement des résidus et indique que le retrait du mâchefer est aujourd'hui réalisé par des agents intérimaires, recrutés spécifiquement pour cette tâche, puis externalisé à Poitiers, ce qui engendre un surcoût d'un million cinq cent mille euros annuel, réparti sur les quatre collectivités, au prorata de la quantité de déchets. Le coût pour la CCBM s'élève à soixante et un mille sept cent soixante-dix-huit euros. Il précise que les collectivités concernées sont la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM). Il évoque ensuite les frais inhérents à la gestion de deux mille trois cent cinquante-neuf tonnes de déchets amiantés, pour une facture de trois cent cinquante-quatre mille euros hors taxes, somme pour laquelle un emprunt doit être voté au point quatorze, et qui va coûter vingt-cinq mille euros par an sur dix ans. Il précise que la teneur en amiante des déchets envoyés sur Angers s'est révélée quasi nulle, mais que le principe de précaution impose néanmoins le retrait de ce type de déchets.

**Monsieur Frédéric THIÉBEAUX, Responsable du pôle déchets**, complète en évoquant l'augmentation des coûts de fonctionnement, la cotisation de régulation qui se traduit, en 2025, par une augmentation de

cent soixante-dix-neuf mille euros, dont cent quarante-six mille euros d'externalisation du traitement du mâchefer, et vingt-six mille euros de contribution à l'entente intercommunautaire entre la commune de La Rochelle, le syndicat mixte CYCLAD et le SIL.

**Monsieur François SERVENT** indique que cette entente intercommunautaire est un investissement sur l'avenir dans la mesure où les déchets recyclables rejetés, prochainement traités sur La Rochelle, pourront revenir à l'incinérateur d'Échillais, ce qui aura pour effet de réduire la taxe carbone des déchets actuellement transportés et brûlés ailleurs, en raison du décret d'utilisation en vigueur sur le centre de tri de Mornac.

**Monsieur Frédéric THIÉBEAUX, Responsable du pôle déchets,** indique qu'il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter les recettes à hauteur de l'augmentation de cotisation au SIL prévue en 2025, soit cent quatre-vingt mille euros. À la demande de Sabrina HUET, il précise que les 8 % d'augmentation proposés concernent l'abonnement et le montant unitaire de la levée, ce qui représente, pour un foyer de deux personnes, une augmentation de dix-huit euros et trente-cinq centimes d'écart par rapport aux tarifs 2024. Malgré cette augmentation, ces nouveaux tarifs restent inférieurs à ceux pratiqués en 2014.

**Monsieur François SERVENT** regrette cette augmentation, néanmoins nécessaire au bon fonctionnement, et indique que toutes les collectivités aux alentours vont devoir également augmenter leurs tarifs. Il ajoute que la situation du bâtiment mâchefer devrait être solutionnée au premier semestre 2025, pour une reconstruction au plus tôt.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** précise que la CCBM n'a aucune maîtrise sur les motifs qui imposent cette augmentation, et que le budget général ne peut pas abonder le budget annexe de la régie des déchets en fonctionnement.

**Monsieur François SERVENT** assure qu'il y a eu de nombreuses tractations de la part des quatre EPCI, pour trouver un terrain d'entente à ce sujet.

**Monsieur Frédéric THIÉBEAUX, Responsable du pôle déchets,** précise que les modalités de calcul des cotisations et de la répartition des montants pour le fonctionnement du SIL sont en cours de réflexion, dans la mesure où chaque collectivité est tributaire de la variation de tonnage de l'ensemble des collectivités membres. Il ajoute que l'impact de cette variation, pour une petite collectivité comme celle du Bassin de Marennes, entraîne une augmentation importante de cotisation.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** ajoute que ce débat aura lieu lors d'un prochain conseil d'exploitation de la régie et qu'une révision des modalités de calcul nécessite des discussions politiques, afin de trouver un accord unanime des quatre collectivités. Modifier les modalités de calcul intéresse peu les collectivités importantes qui devraient payer davantage. Il réitère que le budget de la CCBM n'a pas le droit d'abonder à l'équilibre du budget annexe.

**Madame Claude BALLOTEAU** confirme qu'une régie est soumise au principe d'équilibre pour établir son budget, sans possibilité d'intervention du budget principal.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** indique que la Communauté de Communes peut abonder pour le compte de la régie, lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement, et dans une mesure qui n'est pas encore clarifiée et nécessite d'autres éclaircissements, notamment en lien avec la nouvelle déchèterie et les sujets de conteneurisation.

**Monsieur Alain BOMPARD** se réjouit de l'impact positif du choix de la redevance incitative en 2014. Il regrette que les contraintes actuelles, imposées par des facteurs extérieurs au mode de gestion, rendent la situation insoutenable pour la collectivité. Il ajoute que ce choix permet de maintenir encore aujourd'hui, des tarifs inférieurs à ceux pratiqués en 2014, alors que tout a augmenté.

**Monsieur François SERVENT** rappelle que l'augmentation du coût de la vie est de 2 à 3 % par an, et que si l'inflation était prise en compte dans les tarifs de la redevance incitative, l'augmentation serait d'environ 20 %.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** ajoute qu'il s'agit de dépenses obligatoires.

*Madame Claude BALLOTEAU* sait que les collectivités sont obligées d'augmenter leurs tarifs chaque année.

*Madame Sabrina HUET* exprime sa volonté de s'abstenir. Le pouvoir donné par Monsieur Philippe BIARD est également comptabilisé.

*Monsieur Richard GUÉRIT* considère que la situation est compliquée en raison du mode de gestion en régie, il exprime néanmoins son avis de trouver un moyen de diminuer les dépenses, et préfère voter contre la proposition de tarification 2025, pour rester cohérent avec son vote en 2024.

## DÉLIBÉRATION 2024/CC07/12

### Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification de l'année 2025

### **Collecte et traitement des déchets**

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est le dispositif qui finance la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le Bassin de Marennes. Faisant l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes, ce dispositif permet à l'utilisateur d'être facturé à hauteur du service utilisé.

En 2024, le coût de gestion des déchets avait été amené à augmenter en raison notamment de l'évolution de la cotisation du SIL, du traitement des gravats amiantés et des frais généraux. C'est pourquoi une augmentation des tarifs de 7% avait été décidée par le Conseil Communautaire avec la possibilité d'un recours au budget général pour équilibrer le budget de fonctionnement de la régie des déchets. Par ailleurs, le recours à des mesures d'optimisation du service devait être mis en place.

En 2025, les prévisions montrent à nouveau une augmentation des charges selon les postes suivants :

- Cotisation au Syndicat intercommunautaire du Littoral 2024 : + 62 000 € (appel à cotisation supplémentaire pour prendre en charge notamment l'externalisation du traitement des mâchefers prévue initialement pour 6 mois et qui a perduré toute l'année)
- Cotisation au Syndicat Intercommunautaire du Littoral 2025 : +179 000 €
  - Hausse du coût de traitement des ordures ménagères en raison principalement du traitement inopérant des mâchefers au CMVD (+146 000 €)
  - Participation à l'entente CDA La Rochelle/SIL/Cyclad pour le tri des emballages recyclables (+26 000 €)
  - Augmentation de la participation pour le transfert et le traitement des emballages recyclables (+17 000 €)
  - Moins-value sur la participation déchets verts (-10 000 €)
- Impacts 2024 et 2025 liés à l'évolution des charges du personnel et à la régularisation liée aux cotisations retraite à partir de 2024 sur l'antériorité (+100 000 €)
- Traitement des gravats amiantés issus de la déchèterie du Bournet (+ 25 000 €)

Ces augmentations se traduisent par une hausse des charges de près de 300 000 € pour l'année 2025 (hors rappel de cotisation 2024). Une étude d'optimisation a été menée en 2024 afin de dégager des mesures d'optimisation du service. Les résultats de l'étude sont attendus en janvier 2025.

Dans ces circonstances, il est proposé d'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de 8% en 2025, conformément à l'engagement pris en 2024 d'augmenter de 15% les tarifs de la redevance en 2 ans.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 9 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

### **DÉCIDE**

- D'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative de 8 % en 2025 ;

- D'engager des mesures d'optimisation du service afin de limiter les dépenses de fonctionnement de la Régie des Déchets ;
- De valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**\* tarification pour particuliers :**

Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	165,00	1,86
120 litres – collecte en porte à porte	202,00	2,80
240 litres – collecte en porte à porte	232,00	5,58
<hr/>		
1 personne – collecte en apport volontaire	161,00	1,20
2 personnes – collecte en apport volontaire	189,00	1,20
3 personnes – collecte en apport volontaire	189,00	1,20
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	228,00	1,20
<hr/>		
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	151,00	6.78
sacs prépayés – 50 litres	151,00	11.30

**\* tarification pour les activités économiques :**

Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	165,00	1,86
bac de 120 litres	202,00	2,80
bac de 240 litres	232,00	5,58
bac de 360 litres	273,00	8,24
bac de 660 litres	375,00	15,02
<hr/>		
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	151,00	6,78
sacs prépayés – 50 litres	151,00	11,30

**ADOpte À LA MAJORITÉ**

Pour : 19

Contre : 1  
M. Richard GUÉRIT

Abstention : 2  
Mme Sabrina HUET  
M. Philippe BIARD



hauteur de 455 000€. Le coût des travaux étant finalement de 353 953,50€ HT, il convient d'ajuster le recours à l'emprunt afférent à hauteur de 355 000€ : quatre établissements bancaires ont été sollicités.

Les caractéristiques principales des emprunts sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 355 000 €
- Durée d'amortissement en mois : 240 mois
- Taux : Fixe

Banque	Taux	Frais de dossier	Classement
Crédit Agricole	3,65%	0,10% du montant	3
Crédit Mutuel	3,64%	710€ forfaitaire	2
La Banque Postale	3,45%	0,10 % du montant du contrat de prêt	1
Caisse d'épargne	Pas de réponse		

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

#### DÉCIDE

- De retenir la proposition de La Banque Postale dont les caractéristiques principales sont :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	355 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les travaux de désamiantage d'un site
<b>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045</b>	
Montant	355 000,00 EUR
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,45 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissements constants
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt

- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire au budget annexe de la régie des déchets la somme nécessaire au remboursement du capital et au règlement de ses intérêts.

#### ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

M. Richard GUÉRIT

Point n°15 Recours à un emprunt de 80 000 euros – Budget Plateforme de transit des produits de la mer	Délibération 2024/CC07/15
--	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/15

<u>Recours à un emprunt de 80 000 euros – Budget Plateforme de transit des produits de la mer</u>	<b>Finances</b>																				
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :																					
Dans le cadre des travaux de création de chambres froides au sein de la plateforme de transit des produits de la mer, un recours à l'emprunt était prévu dans le Budget primitif à hauteur de 80 000€. Quatre établissements bancaires ont été sollicités.																					
Les caractéristiques principales des emprunts sont les suivantes :																					
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Montant du capital emprunté : 80 000 €</li> <li>○ Durée d'amortissement en mois : 240 mois</li> <li>○ Taux : Fixe</li> </ul>																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Banque</th> <th style="width: 15%;">Taux</th> <th style="width: 45%;">Frais de dossier</th> <th style="width: 20%;">Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Crédit Agricole</td> <td style="text-align: center;">3,65%</td> <td>0,10% du montant avec un minimum de 150 €</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Crédit Mutuel</td> <td style="text-align: center;">3,64%</td> <td style="text-align: center;">200 € forfaitaire</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>La Banque Postale</td> <td style="text-align: center;">3,45%</td> <td style="text-align: center;">100 € forfaitaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Caisse d'épargne</td> <td></td> <td style="text-align: center;">Pas de réponse</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Banque	Taux	Frais de dossier	Classement	Crédit Agricole	3,65%	0,10% du montant avec un minimum de 150 €	3	Crédit Mutuel	3,64%	200 € forfaitaire	2	La Banque Postale	3,45%	100 € forfaitaire	1	Caisse d'épargne		Pas de réponse		
Banque	Taux	Frais de dossier	Classement																		
Crédit Agricole	3,65%	0,10% du montant avec un minimum de 150 €	3																		
Crédit Mutuel	3,64%	200 € forfaitaire	2																		
La Banque Postale	3,45%	100 € forfaitaire	1																		
Caisse d'épargne		Pas de réponse																			
<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>																					
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,																					
<b>DÉCIDE</b>																					
- De retenir la proposition de La Banque Postale dont les caractéristiques principales sont :																					
Score Gissler	1A																				
Montant du contrat de prêt	80 000,00 EUR																				
Durée du contrat de prêt	20 ans																				
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements																				
<b>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045</b>																					
Montant	80 000,00 EUR																				
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date																				
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,45 %																				
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours																				
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle																				

<b>Mode d'amortissement</b>	Amortissements constants
<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Commission d'engagement</b>	100,00 EUR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent ;</li> <li>- D'inscrire au budget annexe de la plateforme de transit la somme nécessaire au remboursement du capital et au règlement de ses intérêts.</li> </ul>	
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>	
Pour : 22	Contre : 0
Abstention : 0	

<b>Point n°16</b> <i>Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°2</i>	Délibération 2024/CC07/16
--	------------------------------

Monsieur Jean-Pierre FROC rejoint la séance à 16h45. Le pouvoir donné à Madame Frédérique LIÈVRE n'est donc plus comptabilisé pour la suite des délibérations.

**Monsieur François SERVENT** présente la délibération.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/16

<u>Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°2</u>					<b>Finances</b>
Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :					
Afin de procéder à une évolution du Budget de la Régie des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget de la Régie des déchets comme suit :					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Crédits</b>		
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Diminués</b>	<b>Augmentés</b>	<b>Explications</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		180,00	Ajustement car crédits non utilisés
65	6588	Autres charges de gestion courante		23 000,00	
<b>Total</b>				<b>23 180,00</b>	
<b>Recettes</b>					
<b>Recettes</b>			<b>Crédits</b>		
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Diminués</b>	<b>Augmentés</b>	<b>Explications</b>
042	777	Autres produits exceptionnels		180,00	Ajustement lié à la mise à jour d'amortissement des subventions reçues
77	775	Produits de cessions d'immobilisations		8 000,00	Vente des anciens camions bennes comptabilisé en 2024

77	778	Autre produits exceptionnels		2 500,00	Régularisation du SIL
75	7588	Autres		3 500,00	Recette liée à un sinistre de 2023
013	6459	Remb. Sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance		9 000,00	
<b>Total</b>				<b>23 180,00</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>Dépenses</i>			<i>Crédits</i>		<i>Explications</i>
<i>Opé / Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminués</i>	<i>Augmentés</i>	
202302	2158	Autres	180,00		Ajustement car crédits non utilisés
040	13912	Région		180,00	Ajustement lié à la mise à jour d'amortissement des subventions reçues
<b>Total</b>			<b>180,00</b>	<b>180,00</b>	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

**Vu** la délibération n°2024/CC03/21 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant adoption du Budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024/CC06/05 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

#### DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1  
M. Richard GUÉRIT

<b>Point n°17</b> <i>Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°4</i>	Délibération 2024/CC07/17
---	------------------------------

**Monsieur le Président** présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SÉVERIN, Responsable Finances**, explique que la participation et le reversement à hauteur de cent dix mille euros est liée à une volonté d'équilibrage et de neutralité des écritures concernant la mise à disposition des services supports, comme cela a été fait au dernier Conseil d'Administration du CIAS.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services**, apporte une précision sur la régularisation opérée par voie de mutualisation d'un certain nombre d'agents mis à disposition du CIAS. Il explique que la mise à disposition repose sur un calcul complètement neutre pour la CCBM et le CIAS et qu'un organigramme clair et précis sera prochainement communiqué.

**Monsieur Richard GUÉRIT** exprime son intention de s'abstenir.

## DÉLIBÉRATION 2024/CC07/17

Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°4

*Finances*

Monsieur le Président expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

<i>Dépenses - fonctionnement</i>				<i>Crédits</i>		<i>Explications</i>
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminués</i>	<i>Augmentés</i>	
65	65736 3	410	CCAS / CIAS		110 000,00	Ajustement relatif aux mises à disposition
					<b>110 000,00</b>	

<i>Recettes - fonctionnement</i>				<i>Crédits</i>		<i>Explications</i>
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminués</i>	<i>Augmentés</i>	
70	7084 8	410	Mise à disposition de personnel aux autres organismes		110 000,00	Remboursement du CIAS lié aux mises à disposition
					<b>110 000,00</b>	

<i>Dépenses - Investissement</i>				<i>Crédits</i>		<i>Explications</i>
<i>Opé</i>	<i>Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminués</i>	<i>Augmentés</i>	
202307	2111	632	Stratégie Foncière	25 000,00		Budget non consommé
202404	2152	632	ZA LES GROIX - Nieulle		25 000,00	Ajustement prévisionnel nécessaire suite à l'ouverture des plis
				<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

**Vu** la délibération n°2024/CC03/20 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant adoption du Budget Principal 2024 ;

**Vu** les délibérations n°2024/CC04/14 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024, n°2024/CC05/09 en date du 24 septembre 2024 et n°2024/CC06/06 en date du 12 novembre 2024 portant décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du Budget Principal 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

### DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal ;

- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte À LA MAJORITÉ**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1  
M. Richard GUÉRIT

**Point n°18**

*Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS*

Délibération  
2024/CC07/18

Mme Claude BALLOTEAU quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean-Pierre FROC. Le pouvoir de M. Philippe MOINET n'est donc plus comptabilisé pour la suite des délibérations.

**Monsieur le Président** présente la délibération et évoque une mutualisation de certains agents entre le CIAS et la CCBM. Il annonce le travail actuel autour de la reprise des compétences en lien avec les services Petite enfance, Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

**DÉLIBÉRATION 2024/CC07/18**

Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS

**Finances**

Monsieur le Président expose :

Depuis 2018 et par suite du transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », certains services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés entre les deux structures.

Au regard des nouvelles organisations mises en place, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes propose la mise à disposition des agents suivants, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sur la base de leur temps de travail hebdomadaire :

- Le directeur général des services, à raison de 20%, pour ce qui concerne les services Petite enfance – Enfance - Jeunesse ;
- La responsable des assemblées et de l'administration générale, à raison de 20% ;
- La directrice des ressources humaines, à raison de 20% ;
- Le responsable des finances, à raison de 15% ;
- Le gestionnaire des ressources humaines (paie – santé – protection sociale – formation), à raison de 60% ;
- Le chargé de communication, à hauteur de 10 %.

Le montant estimé de cette mise à disposition est d'environ 110 000 €. Dans un objectif de mutualisation et de transparence, il est proposé d'une part de verser une subvention de 110 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale, et d'autre part de solliciter le versement de ce même montant au CIAS. Le coût de cette mise à disposition de personnel sera ainsi neutralisé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à verser d'une part une subvention de 110 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale, et d'autre part de solliciter le versement de ce même montant au CIAS afin de neutraliser le coût de la mise à disposition de personnel ;
- D'inscrire les dépenses et recettes au budget correspondant.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°19 Révision des tarifs des bureaux et des salles de l'Espace France Services	Délibération 2024/CC07/19
---	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et indique la nécessité de réviser les tarifications en lien avec l'activité de l'Espace France Services, calculées de façon à équilibrer le budget pour la CCBM.

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/19

<u>Révision des tarifs des bureaux et des salles de l'Espace France Services</u>							<b>Actions de développement touristique</b>
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique, expose :							
Dans le cadre de l'activité de l'Espace France Services, plusieurs bureaux et salles communautaires sont mis à disposition des partenaires et acteurs du territoire.							
Après de nombreuses réorganisations des espaces de travail, il apparaît opportun d'uniformiser l'ensemble des tarifs de mise à disposition dans une seule et même délibération, et d'ajouter un tarif hebdomadaire et mensuel pour les deux salles de formation situées au rez-de-chaussée de l'ancien siège de la CCBM, en se basant sur les tarifs déjà applicables.							
<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>							
<b>Bureaux et salles mis à disposition par la CCBM aux organismes partenaires</b>							
Désignation	Superficie Capacité	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Semaine	Tarif Mois	Tarif Annuel	Tarif Soirée
<b>Espace France Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage</b>							
Bureau 1	25,50 m <sup>2</sup>		17,00 €	75,00 €	267,00 €	2 366,00 €	
Bureau 2	11,53 m <sup>2</sup>		11,00 €	50,00 €	177,00 €	1 577,00 €	
Bureau 3	10,05 m <sup>2</sup>		11,00 €	50,00 €	177,00 €	1 577,00 €	
Bureau 4	11,04 m <sup>2</sup>		11,00 €	50,00 €	177,00 €	1 577,00 €	
Salle de conférence	119 m <sup>2</sup>	97,00 €	165,00 €				55,00 €
Salle de formation	37,76 m <sup>2</sup>	23,00 €	39,00 €	104,00 €	360,00 €	3 155,00 €	
<b>Annexe France Services, 10 rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage</b>							
Salle de formation 1	8 personnes		30,00 €	80,00 €	277,00 €		
Salle de formation 2	12 personnes		39,00 €	104,00 €	360,00 €		
<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>							
Vu la délibération n°2020/CC08/04 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020 portant tarification des espaces de la Maison des Initiatives et des Services, loués à des organismes partenaires ;							

**Vu** la délibération n°2023/CC07/01 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2023 portant tarification des espaces de réunion au rez-de-chaussée de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, loués à des organismes partenaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DÉCIDE**

- D'approuver la grille tarifaire des loyers pour ces espaces, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent, et notamment les conventions de mise à disposition.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Point n°20</b> <i>Pacte territorial France Renov' PIG - Intention d'engagement</i>	Délibération 2024/CC07/20
--	------------------------------

*Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le Conseil Régional incite les EPCI à se regrouper autour de la politique de l'habitat. Il évoque le dispositif de mutualisation CARA Renov, l'opération publique d'amélioration de l'habitat (OPAH) propre à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et suggère la mise en place d'un outil commun dès lors que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique disposerait également d'une OPAH. Il rappelle enfin que le projet de délibération présenté porte sur une intention d'engagement.*

M. Richard GUÉRIT quitte la séance à 16h59.

**DÉLIBÉRATION 2024/CC07/20**

<u>Pacte territorial France Renov' PIG - Intention d'engagement</u>	<b>Politique du logement et du cadre de vie</b>
<p>Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales et de l'habitat, expose :</p> <p>Le service public de la rénovation de l'habitat « France Renov' » est porté par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et se définit comme une politique contractualisée entre cette dernière et les collectivités territoriales au travers de la signature d'un Pacte territorial.</p> <p>L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - que sont les Espace-conseil France-Renov et les Programmes d'Intérêt Généraux de l'ANAH - invitant les intercommunalités aux côtés des Départements et des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).</p> <p>Les trois volets d'actions du Pacte Territorial portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels par :</b><ul style="list-style-type: none"><li>o La mobilisation des ménages : promotion de l'offre de services d'information-conseil-orientation, organisation ou la participation à des événements locaux, organisation d'opérations de communication... ;</li><li>o La mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers » : actions spécifiques renforcées par l'identification, la prise de contact et l'entrée dans un accompagnement adapté ;</li><li>o La mobilisation des professionnels de l'écosystème de la rénovation de l'habitat (entreprises du secteur du bâtiment, négoce, maîtres d'œuvres, artisans qualifiés, ergothérapeutes, CCAS, associations, caisses de retraite, réseau bancaire, secteur de l'immobilier, ...)</li></ul></li><li><b>2. L'information, le conseil et l'orientation des ménages par :</b><ul style="list-style-type: none"><li>o Le conseil personnalisé, l'orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage ou toute autre</li></ul></li></ol>	

- structure en capacité d'intervenir auprès du ménage dans son projet ;
- La mise en relation du ménage avec l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet ;

### 3. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage de travaux.

Depuis 2022, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique accompagne la CCBM en matière de service public d'information, de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat : les conseillers CARA RÉNOV' assurent sur le territoire de la CCBM les permanences et les animations grand public autour de l'énergie.

A l'échelle du Bassin de Marennes, il est donc envisagé de mutualiser le Pacte Territorial France Rénov' PIG avec la CARA, et d'ainsi bénéficier de l'ingénierie et de l'expertise de ses services, notamment sur les volets 1 et 2. Le volet 3 sera toujours porté par SOLIHA dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2022-2026.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Energie, et notamment les articles L. 232-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat – ANAH-ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 fixant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dont la « Politique du logement et du cadre de vie » ;

**Vu** la convention OPAH-RU passée avec l'ANAH couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mai 2026 ;

**Considérant** les résultats du service CARA RÉNOV' sur le territoire, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale ;

**Considérant** le taux d'ancienneté du parc construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la majorité de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population ;

**Considérant** les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, et de diversification de l'offre en termes de taille et de prix d'occupation ;

**Considérant** l'intérêt de poursuivre le conseil, l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation de leur logement, et de continuer à mobiliser les partenaires et les publics pour cette rénovation ;

**Considérant** les acteurs du logement et accompagnateurs des publics mobilisés ou à mobiliser, à même d'être partenaire auprès de la Communauté de Communes pour la mobilisation des publics et l'accompagnement à la réhabilitation des logements ;

**Considérant** les enjeux locaux pour la rénovation de l'habitat, concluant à accompagner pour des gestes et travaux adaptés, mieux financés, en faveur de logement décent et adapté, occupant ou bailleur, et de la maîtrise des énergies ;

**Considérant** le cadre de conventionnement de l'espace conseil France Rénov', par mutualisation du service de la Communauté de communes du Bassin de Marennes avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

**Considérant** le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur ANAH sous la forme d'un Pacte territorial, alliant les financements de l'ANAH, de la Région et du Département ;

**Considérant** l'intérêt de s'engager collectivement pour un pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat privé ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- D'approuver l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial CARA Rénov' - Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH et les partenaires ;
- De dire que le Pacte territorial sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°21**

*Détermination du potentiel de développement de la saliculture dans le marais salé de la Seudre*

Délibération  
2024/CC07/21

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** présente la délibération et indique la nécessité de réaliser une étude sur la localisation possible de marais salants sur le Bassin de Marennes, afin de répondre aux sollicitations adressées à Mme Pauline GERMANAUD, Responsable du projet Seudre. Elle évoque également l'aspect économique permettant aux professionnels de vivre de cette activité. La conférence d'entente intercommunautaire (CCBM-CARA) a permis de valider les pistes de travail visant à éviter la déprise agricole des marais de la Seudre, dont ce projet de saliculture.

**Monsieur François SERVENT** exprime son inquiétude sur l'état des routes permettant d'accéder à certaines exploitations nouvelles.

**Monsieur le Président** confirme que la déprise des marais est un problème, il rappelle que l'ensemble des marais de la Seudre ont été façonnés par l'homme, et que des réflexions sont en effet nécessaires pour mesurer les risques d'insalubrité et de submersion. Il est favorable à la prise en main de ces zones par des ostréiculteurs et autres professionnels, à l'image du territoire de Mornac-sur-Seudre, géré par une Association Syndicale Autorisée (ASA).

M. Richard GUÉRIT rejoint la séance à 17h05.

Mme Sabrina HUET quitte la séance avant le vote. Le pouvoir de Monsieur Philippe BIARD n'est donc plus comptabilisé pour la suite des délibérations.

**DÉLIBÉRATION 2024/CC07/21**

Détermination du potentiel de développement de la saliculture dans le marais salé de la Seudre

**Protection et mise  
en valeur  
de l'environnement**

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, conseillère communautaire titulaire au sein de la conférence de l'Entente intercommunautaire pour la mise en valeur et la préservation du Marais Salé de la Seudre, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), animent, via « l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre », une démarche de mise en valeur et de préservation de ce marais.

La Feuille de route 2023-2028 comporte une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ».

Le plan d'action associé comporte d'une part un volet consacré à la « Connaissance du potentiel de développement de nouvelles filières productives, dont la saliculture », et d'autre part un volet consacré à « l'Accompagnement des porteurs de projets en marais ».

En effet, le marais salé de la Seudre a historiquement été aménagé pour la saliculture. Cette activité est toujours présente sur le territoire au travers de trois professionnels, dont deux installations récentes. Des porteurs de projets se manifestent régulièrement. La saliculture pourrait donc contribuer à redynamiser et entretenir le marais.

Dans cette perspective, la présente proposition d'étude vise à préciser le potentiel de développement de la saliculture sur le marais salé de la Seudre, à la fois d'un point de vue technique et économique, en :

- Identifiant et priorisant les marais potentiellement réhabilitables en marais salant compte-tenu de leurs caractéristiques ;
- Précisant le potentiel de production du territoire ;
- Evaluant le potentiel de marché dans les différents modes de commercialisation ;
- En en déduisant le potentiel d'installation de nouveaux exploitants afin de garantir la viabilité économique des entreprises existantes et à venir ;
- En proposant des pistes d'actions pour le développement de cette filière et l'accompagnement des porteurs de projets ;

Cette étude sera portée administrativement par la CARA pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 30 000 € TTC, dont 50% à la charge de la CCBM. La somme correspondante est inscrite au budget.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** la délibération n°2023/CC01/09 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2023 actant la feuille de route 2023-2028 ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 3 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il est rappelé que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunautaire devra faire l'objet d'une délibération au sein des EPCI, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre ;

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère communautaire,

#### DÉCIDE

- D'approuver l'engagement de l'étude de « Détermination du potentiel de développement de la saliculture dans le marais salé de la Seudre », dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre ;
- D'approuver la participation de la CCBM à hauteur de 15 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

#### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### Point n°22

*Avenant n°1 à la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations*

Délibération  
2024/CC07/22

**Monsieur Jean-Marie PETIT** présente la délibération.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** rappelle que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la CCBM comportait deux ouvrages, l'un situé à Marennes-Plage, et l'autre à Bourcefranc-Le Chapus, pour lesquels les analyses de coûts et de bénéfices étaient particulièrement défavorables. Il indique que le renouvellement de cette convention permet à la Communauté de Communes de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental, en matière d'ingénierie ou de maîtrise d'ouvrage. Il complète en indiquant que cet avenant reste dans la continuité de la convention approuvée en 2019.

**Monsieur le Président** évoque la complexité des projets qui se chevauchent et se court-circuitent parfois entre le domaine maritime et le domaine privé des marais.



<p><b>Point n°23</b> <i>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17</i></p>	<p>Délibération 2024/CC07/23</p>
---	--------------------------------------

*Monsieur le Président présente la délibération et rappelle son caractère obligatoire pour toutes les collectivités. La proposition d'adhésion au contrat groupe résulte des appels d'offres lancés par le Centre de gestion 17.*

*Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique que l'assureur retenu par le Centre de gestion présente les taux plus intéressants, et qu'il propose en outre, un outil de gestion intuitif permettant de faciliter les procédures administratives.*

### DÉLIBÉRATION 2024/CC07/22

<p><u>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17</u></p> <p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 souscrit par la CCBM par le biais du CDG17 arrivant à son terme, une nouvelle mise en concurrence a été engagée par ce dernier, afin de garantir les risques statutaires encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.</p> <p>La procédure étant désormais finalisée, le Centre de gestion de Charente Maritime a informé les collectivités et établissements publics que le candidat retenu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Assureur</u> : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE / RELYENS SPS</li> <li>- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</li> <li>- Contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois</li> <li>- <u>Cotisation</u> : % de la masse salariale assurée (cf. tableau ci-dessous)</li> <li>- <u>Frais de gestion du contrat par le CDG17</u> : 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.</li> </ul> <p>Cet assureur couvrira les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public.</p>	<p><b>Ressources humaines</b></p>
<p><b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b></p>	
<p><b>Décès</b> <b>Congé pour invalidité temporaire imputable au service</b> (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) <b>Incapacité</b> (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) <b>Maladie de longue durée, longue maladie</b> (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) <b>Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</b></p> <p><b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</b></p>	<p><b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b></p> <p><b>7,09 %</b></p>



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** la délibération n°2024-CC03-33 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 ;  
Après avoir entendu l'exposé du Président,

**DÉCIDE**

- D'adopter une délibération corrective actant que le montant de l'attribution de compensation, pour l'année 2024 et pour la commune de Nieulle-sur-Seudre est de 33 486 euros.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h25.**

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président  
Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance  
François SERVENT

